

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE ÉMERAUDE**  
**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs et les modalités de location de la Salle Émeraude à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De fixer les tarifs de la salle Émeraude pour l'année 2024, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tels que définis ci-dessous :

	Particuliers, entreprises, autres associations		Associations communales ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal *		Cuisine	Forfait vaisselle (pour 100 couverts)**	Réveillon ouvert à tout public	Location à but commercial
	Chavagnes	Extérieur	Samedi, j. fériés et veilles j. fériés	Autres jours y compris dimanche				
<b>Grande salle</b>	<b>393,00 €</b>	<b>486,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>93,00 €</b>	<b>40,00 €</b>		<b>510,00 €</b>
<i>Arrhes à verser</i>	<i>80,00 €</i>	<i>80,00 €</i>						<i>150,00 €</i>
<b>Petite salle</b>	<b>166,00 €</b>	<b>238,00 €</b>	<b>135,00 €</b>	<b>65,00 €</b>	<b>93,00 €</b>	<b>40,00 €</b>		<b>260,00 €</b>
<i>Arrhes à verser</i>	<i>35,00 €</i>	<i>35,00 €</i>						<i>100,00 €</i>
<b>Deux salles</b>	<b>466,00 €</b>	<b>590,00 €</b>	<b>365,00 €</b>	<b>135,00 €</b>	<b>93,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>1 240,00 €</b>	<b>630,00 €</b>
<i>Arrhes à verser</i>	<i>80,00 €</i>	<i>80,00 €</i>					<i>225,00 €</i>	<i>200,00 €</i>

\* Liste des associations d'intérêt intercommunal ou intercantonal concernées : Refuge de Grasla, Comité d'Echanges, Champs des Pierres, Office de Tourisme, Paroisse (liste non exhaustive)

\*\* sous réserve de disponibilité

<b>Forfait week-end 3 jours***</b> <b>du vendredi 10h au dimanche soir</b> <i>(location de l'intégralité de la salle pour mariage, fêtes de famille et PACS)</i>		
	Chavagnes	Extérieur
<b>Tarif TTC en €</b>	<b>1 295 €</b>	<b>1 710 €</b>
<i>Arrhes à verser</i>	<i>250 €</i>	<i>250 €</i>

\*\*\*Le forfait ne comprend pas les frais éventuels de gestion des déchets.

**ARTICLE 2** : De définir les modalités de location de la salle Émeraude suivantes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Caution de 400 € demandée pour toute location (sauf pour la catégorie "associations communales ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal").
- Mise à disposition de la salle la veille du jour de location possible à partir de 14h00 pour la préparation de la salle, moyennant une participation supplémentaire correspondant à 30 % du tarif de location de la salle.
- Pour la rencontre familiale après les sépultures, la petite salle Émeraude sera mise à disposition gratuitement, sauf en cas de rencontre prolongée au-delà de l'horaire attribué ou en cas de repas : il sera alors appliqué la tarification pour la location de la petite salle.

- Gratuité pour les manifestations associatives suivantes :
  - Comité des Fêtes : assemblée générale, fête des enfants, remise des prix des concours de la Fête de la Brioche
  - Palets : gratuit pour les matches de championnats
  - Téléthon : gratuit uniquement durant le week-end du Téléthon
- Gestion des options (pré-réservation avant signature du contrat), il sera appliqué les règles suivantes :
  - pour les particuliers, entreprises ou associations extérieures, l'option n'est valable qu'un mois maximum. A défaut de signature du contrat et du versement des arrhes dans ce délai, l'option est automatiquement annulée. Cette règle fera l'objet d'une information écrite (email ou récépissé) à la prise d'option.
  - pour les associations communales (ou d'intérêt intercommunal ou intercantonal), si le contrat n'a pas été signé, un dernier rappel pour signer le contrat est effectué par les services 4 semaines avant la date réservée. L'association dispose alors d'une semaine pour retourner le contrat signé, à défaut d'annulation de la réservation. Dans un souci de bonne gestion, les associations sont invitées à ne pas attendre ce dernier rappel.

**ARTICLE 3** : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de Vendée, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Paillers

Le Maire,  
Éric SALAÛN

